

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET
LE MOULIN DU ROC, SCENE NATIONALE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais, sise 140 rue des Equarts, 79000 NIORT, représentée par M. Jérôme BALOGE, son Président en exercice, désignée dans la présente convention sous le terme «Niort Agglo »

D'une part

ET

L'Association loi 1901 **LE MOULIN DU ROC, SCENE NATIONALE** sise à Niort, 9 boulevard Main, CS 18555 - 79025 Niort Cedex

N° SIRET: 318 022 332 00031 Code APE : 9001Z N° de licences : 1.1061165/2.106116 / 3.1061167

Représentée par Monsieur Paul-Jacques HULOT, Directeur du projet artistique et Président du Directoire, et désignée dans la présente convention sous le terme « La Scène Nationale »

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence statutaire de Niort Agglo au 1er janvier 2017 portant création et soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'Agglomération,

VU la délibération de Niort Agglo, en date du 14 décembre 2020, approuvant la présente convention financière,

Considérant que Niort Agglo développe une politique culturelle à l'échelle de son territoire en soutenant des projets à rayonnement d'agglomération concourant à la promotion et à l'attractivité de son territoire.

II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de partenariat entre Niort Agglo et la Scène Nationale pour le déploiement de son projet artistique et culturel à l'échelle du territoire communautaire.

En qualité de partenaires, la Scène Nationale et Niort Agglo décident de s'associer en vue d'une coopération qui, sans se substituer aux compétences de chacun, a pour objectifs :

- de favoriser l'accès au spectacle vivant pour les habitants de Niort Agglo
- d'harmoniser la diffusion et l'offre pédagogique en temps scolaire pour l'ensemble des groupes scolaires maternels et élémentaires du territoire
- de contribuer avec les autres équipements culturels de Niort Agglo au développement d'une identité culturelle commune sur le territoire et à l'organisation d'un événementiel culturel à l'échelle de Niort Agglo.

ARTICLE 2 : Missions et objectifs de la Scène nationale

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à

- réaliser les projets et actions permettant d'atteindre les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution :
- être un lieu de diffusion et de soutien à la création artistique avec une programmation équilibrée sur trois grands champs disciplinaires : dramaturgies, mouvement (danse et cirque), musique et voix,
- favoriser la rencontre et la création entre créateurs, interprètes et publics, notamment en relation avec les associations et structures culturelles de Niort Agglo et du Sud Deux-Sèvres,
- contribuer à offrir à chacun les possibilités de participer aux activités proposées, particulièrement aux catégories de population laissées à l'écart du développement culturel,
- élargir la diffusion artistique et ses actions éducatives vers l'agglomération niortaise pour y assurer un continuum d'éducation artistique et d'action culturelle pour les enfants en écoles maternelles et élémentaires.

L'ambition de « **faire Territoire** » figure expressément dans le contrat d'objectifs 2018-2021 engagé par la Scène Nationale avec ses principales tutelles que sont la Ville de Niort, l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans une perspective de partenariat pluriannuel, une programmation en itinérance portera une grande attention à l'équité géographique pour l'ensemble des groupes scolaires maternels et élémentaires du territoire.

ARTICLE 3 : Engagement de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Niort Agglo accompagne la Scène Nationale pour sa contribution à la dynamique culturelle sur le territoire et s'engage à

- étudier avec la Scène Nationale une programmation territorialisée pour laquelle une subvention de 49 000 € sera attribuée à l'association au titre de l'exercice budgétaire 2022 pour accompagner le déploiement d'une programmation itinérante et des projets d'Education Artistique et Culturelle portés par la Scène nationale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le règlement de la subvention sera effectué en deux fois, après examen du dossier et après délibération sur le contenu de la programmation selon les modalités suivantes :

- 80 % à la signature de la convention,
- 20 % sur présentation du rapport d'activités et de comptes certifiés conditionnés au respect par la Scène nationale de ses engagements détaillés à l'article 4,
- valoriser et diffuser la programmation de la Scène Nationale sur le territoire par la mobilisation des outils de communication de Niort Agglo,
- développer l'accessibilité des spectacles en renforçant l'offre de mobilité pour les habitants du territoire,
- renforcer les coopérations transversales entre la Scène Nationale et les différents établissements culturels communautaires.

ARTICLE 4 : Engagement de la Scène Nationale

Au titre de l'accompagnement financier de Niort Agglo, le Moulin du Roc s'engage à :

- affecter la subvention versée par Niort Agglo à la réalisation des missions définies à l'article 2 et tenir sa comptabilité conformément au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999)
- faire connaître sur ses supports de communication la participation financière de Niort Agglo et l'intérêt porté par le Conseil Communautaire aux actions subventionnées à l'ensemble de ses adhérents,
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues selon les modalités détaillées à l'article 5 pour assurer une diffusion équilibrée des spectacles sur le territoire, et ce avec une perspective pluriannuelle dans l'hypothèse d'une reconduction de la présente convention,
- inviter un élu représentant Niort Agglo au Conseil de Surveillance dans la perspective d'un partenariat pluriannuel, afin de siéger ensuite au collège des membres de droit du conseil de surveillance de la Scène Nationale,
- adresser à Niort Agglo, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un rapport d'activité et un rapport financier détaillé de ses activités signé par la personne habilitée à représenter la Scène nationale.
- transmettre à Niort Agglo le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos présentés au Conseil de Surveillance.

ARTICLE 5 : Modalités génériques de programmation de la Scène Nationale sur le territoire

Pour bénéficier du partenariat Scène Nationale/ Niort Agglo, les communes, **sur la base d'une convention tripartite** :

- mettent gracieusement à disposition le lieu de la représentation avec son équipement scénique (sauf cas particuliers: dont l'occupation est soumise à une fiscalité spécifique),
- intègrent le spectacle présenté à leur saison culturelle avec mention du partenariat sur leur communication,
- contribuent à la diffusion de l'information en direction des habitants,
- prennent en charge un moment de rencontre convivial avec le public.

La Scène Nationale de son côté :

- prend en charge le cachet artistique des compagnies, encaisse la recette de billetterie,
- règle les droits d'auteur et assure ses activités hors les murs du Moulin du Roc,
- embauche le personnel et engage à son compte les locations de matériel technique nécessaire aux représentations,

- produit les éléments de communication pour assurer la promotion (affiches, tracts, presse...)
- intègre la mention du partenariat avec Niort Agglo sur ses documents de communication

ARTICLE 6 : contrôle de la Communauté d'Agglomération du Niortais et durée de la convention

L'association pourra être contrôlée à tout moment par les représentants de Niort Agglo sur pièce et sur place, notamment aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention. Tous documents et pièces justificatives devront être fournis sur demande.

L'association et Niort Agglo arrêtent le principe qu'au terme de l'année 2022, il sera procédé à la présentation des rapports d'activités et des bilans financiers des différents projets menés par l'association.

La présente convention entre en vigueur dès sa signature, et au plus tôt dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article L.131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : annulations, litiges et résiliation de la convention

Dans le contexte actuel de pandémie et de limitations préfectorales potentielles de rassemblements publics et/ou d'ouverture des lieux de spectacles, la Scène nationale, garante de la solidarité professionnelle, s'engage à verser une indemnité d'annulation correspondant à minima aux rémunérations du personnel artistiques et technique des compagnies programmées par ses soins.

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et notamment la non-production des documents et pièces sollicités, entraînerait une résiliation de plein droit de celle-ci et le reversement de tout ou partie de la subvention à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention feront l'objet d'une recherche de règlement amiable.

En cas d'échec, les juridictions compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Niort le

LE MOULIN DU ROC

Paul-Jacques HULOT

Pour la Communauté d'Agglomération du
Niortais

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président Délégué
M. Alain CHAUFFIER